

GROUPEMENT NATIONAL POUR L'INDEMNISATION DES
BIENS SPOLIÉS OU PERDUS OUTRE-MER (GNPI)

Association déclarée (Loi du 1^{er} juillet 1901) sous le n° 63.1193
Membre de la Confédération Européenne des Spoliés d'Outre-mer
14, rue Duphot - 75001 PARIS
Tél : 01.42.97.43.93 - Fax 01.42.97.43.94

Michel Lévy, président

Paris, le 18 décembre 2013

(vice-président du Comité de liaison
des associations nationales des rapatriés)

à

Monsieur le Premier ministre Jean-Marc Ayrault

Copies : M. Pierre-René Lemas
Hôtel de Matignon 75007-Paris
Secrétaire général de la présidence de la République

M. Kader Arif
Ministre délégué auprès du Ministre de la défense

Objet et p.j: Résolutions adoptées par l'Assemblée générale du G.N.P.I. le 10.12.2013
.2013 Lettre du Chef de cabinet du Premier ministre au G.N.P.I. CAB IV/2-CM./ PB R020813.01.1 du 20 février 2013
Lettre de Monsieur le député François Hollande au G.N.P.I. du 15.02.2008
Lettre de Monsieur François Hollande , candidat à la présidence de la République, à la M.A.F.A. , du 30.04.2012

Monsieur le Premier ministre,

Comme je l'avais fait en 2012 (cf ma lettre du 23.12.12), je vous prie de bien vouloir prendre connaissance en pièces jointes des résolutions de substance adoptées par l'Assemblée générale annuelle du Groupement national pour l'indemnisation des biens spoliés ou perdus outre mer (G.N.P.I.) ce 10 décembre 2013, résolutions qui constituent autant de revendications de Mémoire et de Justice d'une section du peuple français meurtrie par l'Histoire et par les hommes.

Aucune attention n'a encore été apportée par votre gouvernement à ces revendications qui sont pourtant citoyennes, justes et pressantes (les derniers spoliés directs de 1962 encore vivants étant en effet maintenant des centenaires et des nonagénaires au bord de la tombe) .

Sensible cependant à ma lettre du 23.12.12 vous m'aviez répondu par l'intermédiaire de votre Chef de cabinet le 20.02.13, que vous prescriviez l'examen de ces revendications à Monsieur Kader Arif, Ministre délégué auprès du Ministre de la défense, chargé des anciens combattants (et des rapatriés).

Logiquement, un indispensable dialogue avec Monsieur Kader Arif aurait dû suivre (comme le gouvernement le fait en permanence dans d'autres domaines avec les partenaires sociaux et la société civile).

Il n'en a cependant rien été et trois lettres successives du G.N.P.I. adressées à Monsieur Kader Arif sont demeurées sans réponse.

En conséquence, je vous demande solennellement, Monsieur le Premier ministre, de bien vouloir recevoir le bureau du G.N.P.I. en une courte audience indispensable pour pouvoir vous présenter deux revendications majeures de **Mémoire** et de **Justice** et répondre à vos éventuelles observations:

Mémoire nous demandons depuis de nombreuses années la création, au centre de Paris capitale de la Nation, d'un monument national nominatif *symboliquement unique* dédié à tous les Morts pour la France de tous les temps originaires de l'ancienne plus grande France ou y établis ;à la veille du centenaire de la Grande Guerre de 14-18 que le gouvernement a justement prévu de commémorer à sa dimension historique, y compris évidemment le ravivage du souvenir nominatif des héros , partout dans l'hexagone devant les monuments qui leur sont dédiés , il n'en serait pas de même pour leurs frères d'armes d'Algérie et <l'outre mer venus en métropole pour y faire le même sacrifice suprême pour la défense de la Mère Patrie pour la raison que les monuments qui leur étaient dédiés ont été profanés ou détruits ?

..... ce serait comme une deuxième mort de ces derniers : la mort par l'oubli, deuxième mort offensante à leur mémoire et qui serait douloureusement ressentie par leurs descendants, aujourd'hui dans l'hexagone (*les « rapatriés »*).

... .. pour éviter cette deuxième mort la solution est évidente qui est entre les mains du gouvernement : créer en un lieu prestigieux du centre de Paris le monument nominatif symbolique dont les rapatriés ont proposé unanimement les critères de définition.,

..... au-delà du devoir sacré de mémoire du passé qui serait ainsi rempli , il convient de souligner que ce monument aurait aussi une forte vertu pédagogique pour le temps d'aujourd'hui : la présence sur ses murs de noms mêlés d'origines ethniques forcément très diverses , mais néanmoins réunis par l'idéal commun du sacrifice pour la Patrie, constituerait pour telle ou telle jeunesse en mal d'identité un repère précieux d'appartenance à la communauté nationale.

Justice le dossier des dépossessions massives d'Algérie et d'outre mer dans les années cinquante et soixante du XX^e siècle est toujours en souffrance , cinquante ans et plus après: les réparations cumulées apportées par trois lois (1970, 1978,1987) exorbitantes du droit commun (ayant notamment violé la Constitution , les lois du 26.12.61 et du 13.04.62 ,ainsi que le Code civil), ces réparations ont été en moyenne et en réalité économique égales à 2% des pertes (alors que, parallèlement, le Trésor public ,par le biais de la législation fiscale, a indemnisé immédiatement -et non cinquante ans après- à hauteur de 50 % -et sans limitation de montant- les personnes morales métropolitaines ayant partiellement investi outre mer: la différence de traitement entre les ménages rapatriés qui avaient tout perdu et les capitalistes de l'hexagone ayant globalement peu perdu défie l'entendement et insulte l'équité la plus élémentaire;et que penser de l'Etat ayant osé s'indemniser partiellement des pertes de ses filiales bancaires d'Algérie et d'outre mer , en préemptant sur l'indemnisation des ménages rapatriés débiteurs de dettes auprès de ces banques, ruinés par les spoliations et ainsi spoliés une deuxième fois : par l'Etat lui-même , en métropole !!!!).

.....le président de la République, alors député, s'était engagé ,dans sa lettre au G.N.P.I. du 15.02.08, à faire étudier par le groupe socialiste de l'Assemblée nationale (que vous présidiez alors, Monsieur le Premier ministre) nos propositions pour « une loi ultime d'indemnisation partielle avant que les derniers spoliés directs ne soient tous décédés » .

....candidat à l'élection présidentielle, il avait écrit le 30.04.12 à une autre association de rapatriés (la M.A.FA.) en s'engageant à comparer l'indemnisation des rapatriés à celles accordées à leurs nationaux par d'autres Etats décolonisateurs dans des circonstances similaires et à en tirer les conclusions nécessaires lorsque l'équilibre budgétaire public serait rétabli ; il s'engageait dans la même lettre à ce que « le gouvernement engage et poursuive dans la durée avec les rapatriés un dialogue constructif et confiant » .

La présente demande de dialogue ne peut donc que recevoir votre accord, Monsieur le Premier ministre: vous rappelant que l'Italie a indemnisé à 100 % ses nationaux et le Royaume Uni à 120 % les siens et qu'il y a longtemps que le G.N.P.I. – pour en finir- a renoncé à une indemnisation complète en réalité économique, ce dialogue peut être immédiatement ouvert en vue d'une loi définitive d'indemnisation partielle; (il n'est nullement nécessaire, en effet, d'attendre l'équilibre des comptes prévu pour 2017 si les suggestions du G.N.P.I. sont prises en considération pour une loi exécutable en 20 ans , dont les annuités seraient modulées suivant l'évolution de la situation économique nationale: chaque annuité ne représenterait que 1 pour mille dans la loi de finances tant que la croissance annuelle du P.I.B. n'aurait pas atteint au moins 2 % et de toute façon le coût budgétaire effectif en serait nul parce que toutes ces annuités seraient obligatoirement, par un mécanisme simple incontournable, investies dans l'habitat social et pour étudiants , permettant ainsi de diminuer d'autant les subventions publiques à de tels investissements qui sont prioritaires suivant le programme présidentiel).

Dans l'attente confiante (compte tenu de tout ce qui précède) de l'audience sollicitée, je vous prie de croire, Monsieur le Premier ministre, en l'assurance de ma haute considération

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a stylized, cursive name.

